



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
RAMBOUILLETCOMMUNE DU  
PERRAY-EN-YVELINES

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-10

Séance du 16/02/2023

#### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 22

Nombre de suffrages : 27

Date de convocation  
10/02/2023

Date d'affichage  
10/02/2023

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

21/02/2023

et publication du :

21/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BAX DE KEATING Geoffroy.

#### Etaient présents :

Mme AUGER Nadia, M. BARON Jean-Louis, M. BAX DE KEATING Geoffroy, M. BONDON Pierre, M. CHAIGNON Jean-Michel, M. COUJANDASSAMY Bruno, M. DE GERMAY Pierre-Emmanuel, M. DESERT Thomas, Mme DEVILLIERS Evelyne, Mme GABIOU Carole, Mme GALLET Laurence, Mme GROSSE Marie-France, Mme IKHELF Dalila, Mme LAHITTE Chantal, Mme LE MINDU Isabelle, M. LECOMTE Frédéric, M. MERCIER Dany, M. PAQUET Frédéric, M. PONT Damien, Mme RANGER Michelle, M. TESSIER Pierre, M. VIN Jean-Claude

#### Procurat(ion)s :

M. BASTIERE Paul donne pouvoir à M. BONDON Pierre, Mme PETER Marie-José donne pouvoir à M. TESSIER Pierre, M. PELLICCIA Arnaud donne pouvoir à M. DESERT Thomas, Mme BOURABA Jessica donne pouvoir à Mme GALLET Laurence, M. LO RE Gérard donne pouvoir à M. VIN Jean-Claude

#### Etai(ent) absent(s) :

Mme DOIREAU Florence, Mme LAZRAK Dounia

#### Etai(ent) excusé(s) :

M. BASTIERE Paul, Mme BOURABA Jessica, M. LO RE Gérard, M. PELLICCIA Arnaud, Mme PETER Marie-José

A été nommé(e) comme secrétaire de séance :

M. CHAIGNON Jean-Michel

**Objet : Ressources Humaines - Fixation du taux d'indemnités pour la surveillance des récréations et des études surveillées**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Ville du Perray-en-Yvelines

Hôtel de ville . Place la Mairie . 78610 Le Perray-en-Yvelines

01.30.46.31.24 - mairie@leperray.fr - www.leperray.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 21/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-076-217804863-20230217-202310-DE

**VU** le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, modifié par le décret n°2020-1415 du 18 novembre 2020 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, modifié par le décret n°2005-441 du 2 mai 2005, précisant les conditions de droit d'indemnités pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les montants et les conditions d'attribution des indemnités du personnel exerçant des activités pour le compte de la commune ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'abroger la délibération n°2017-95 du 30 mars 2017 et de fixer de nouveaux taux horaires d'indemnités pour la surveillance des récréations et des études surveillées concernant le personnel enseignant et vacataire ;

**Le conseil municipal, sur proposition du Maire,**

**ABROGE** la délibération n°2017-95 du 30 mars 2017;

**DECIDE :**

- De fixer le taux horaire des indemnités du personnel enseignant conformément à la réglementation en vigueur ;
- De fixer le taux horaire des indemnités du personnel vacataire à 19.29 € brut pour la surveillance des récréations et des études surveillées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VOTE :** Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme.  
Fait au Perray-en-Yvelines  
Le 17 février 2023



Le Maire,

Geoffroy BAX DE KEATING